



Genève, le 28 janvier 2026

Destinataire :

Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Département fédéral des finances
Bernerhof
3003 Berne

Adresse courriel : vernehmlassungen@sif.admin.ch

Consultation sur l'ordonnance fédérale sur la transparence des personnes morales

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions pour votre communication relative à l'ouverture de la procédure de consultation concernant l'ordonnance fédérale sur la transparence des personnes morales (OTPM), ainsi que pour la documentation afférente portant sur les ajustements d'ordonnances connexes.

Nous prenons acte du délai imparti au 30 janvier 2026, ainsi que de l'ensemble des éléments législatifs adoptés lors de la session d'automne 2025, en particulier la LTPM et la révision partielle de la LBA. L'introduction du registre fédéral des ayants droit économiques, l'extension du champ des obligations de transparence ainsi que la précision des activités assujetties constituent, d'un point de vue juridique, structurel et prudentiel, des évolutions majeures du dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Nous saluons expressément l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions applicables aux conseillers typiques, notamment les avocats et les notaires, désormais soumis aux obligations prévues par la LBA pour certaines activités présentant un risque accru. Leur intégration dans le périmètre d'assujettissement permettra d'éliminer des asymétries réglementaires persistantes, de réduire les possibilités de contournement des obligations de diligence, et de garantir une homogénéité normative indispensable à l'efficacité du dispositif. Cette évolution renforce l'intégrité de l'écosystème suisse de prévention du blanchiment d'argent et répond de manière plus complète aux exigences internationales, en particulier aux recommandations du GAFI.

Dans le cadre de la présente consultation et afin de contribuer à une mise en œuvre uniforme, cohérente et praticable des nouvelles dispositions, nous vous soumettons en annexe nos commentaires et propositions d'ajustements.

L'Annexe 1 concerne l'OTPM et les modifications d'actes connexes, tandis que l'Annexe 2 regroupe les quatorze schémas issus du rapport explicatif, assortis de nos observations.

Ces remarques portent notamment sur :

- ✓ L'interprétation de certains termes juridiques essentiels, tels que la notion d'ayant droit économique dans des structures complexes ou à plusieurs niveaux.



Groupement des Compliance Officers de Suisse Romande et du Tessin, GCO

- ✓ La portée exacte des obligations d'annonce et de mise à jour, en conformité avec le principe de proportionnalité et les exigences de fiabilité, d'exhaustivité et de cohérence des données.
- ✓ La définition du périmètre des entités soumises au devoir d'identification, notamment en lien avec les standards internationaux, les lignes directrices du GAFI et également lors d'une étude comparative avec l'application du RBE (Registre des bénéficiaires économiques) luxembourgeois.
- ✓ Les exigences techniques relatives à la qualité, à la traçabilité, à la mise en cohérence et à l'intégrité des informations transmises au registre.
- ✓ Les interactions entre les nouvelles obligations et les régimes existants de surveillance, de conservation des données, de secret professionnel et de secret bancaire, ainsi que les risques de chevauchement normatif susceptibles d'en découler.

Les commentaires s'inscrivent dans une démarche constructive visant à soutenir les objectifs du Conseil fédéral en matière de transparence et d'efficacité du dispositif LBA/FT. Ils ont pour but de clarifier certains points d'interprétation, d'assurer une articulation cohérente entre la LTPM, la LBA et leurs ordonnances, et de favoriser une mise en œuvre uniforme, juridiquement sûre et opérationnellement praticable, notamment en ce qui concerne les obligations d'annonce, la gestion du registre de transparence et la prévention des interprétations divergentes.

En tant que représentantes du Groupement des Compliance Officers de la Suisse Romande et du Tessin, nous attachons une importance particulière à la sécurité juridique, à la cohérence systémique et à la faisabilité opérationnelle des nouvelles obligations, de manière à pouvoir assurer efficacement notre mission de mise en conformité. Ces éléments constituent des prérequis indispensables pour une gestion adéquate, proportionnée et soutenable des risques LBA/FT et de sanctions au sein des institutions financières.

Nous restons naturellement à disposition pour toute précision supplémentaire ou pour participer à d'éventuels travaux d'approfondissement thématiques ou techniques.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

Dr. Birgul Cotelli
Présidente du GCO

Dr. Zeinab Abou-Khalil
Membre du Comité GCO

Catherine Luginbuhl
Responsable du groupe de travail du
GCO chargé de la révision de l'OTPM et
personne de contact

Annexes : - Nos remerciements,
- "20260122_GCO_OTPM_2_Annexe 1",
- "20260105_GCO_OTPM_3_Annexe 2",



Remerciements

Nous souhaitons exprimer nos remerciements les plus sincères aux membres du GCO ayant contribué de manière active à ce travail de revue. Nous tenons en particulier à saluer l'engagement des experts en conformité financière ayant pris part à notre sous-groupe de travail intitulé « *GCO LTPM/OTPM Subteam – Operational Practice and Organisation* », à savoir :

M. Tristan Berthouzoz, Membre du GCO,

M. Claudio Cela, Co-Responsable et Représentant du groupe GT1 au sein du GCO,

Mme Marina Ikonomidou Blasius, Co-responsable et Représentante du groupe GT2 au sein du GCO,

Mme Catherine Luginbuhl, Co-responsable et Représentante du groupe GT2 au sein du GCO,

M. Thibault Gugelmann, Membre du GCO,

ainsi que d'autres experts. Un tout grand merci pour leur contribution.

Le Comité de direction du GCO